

Un avant-projet de 159 articles, avec du neuf... et une bombe

CONSTITUANTE • *Le listage des nouveautés contenues dans l'avant-projet de Constitution fait son effet. Demeure le nœud gordien des langues, toujours pas tranché.*



Antoinette de Weck (au centre) et Christian Levrat le savent: la première lecture de l'avant-projet de Constitution est porteuse de prometteuses espoiragnes. Vivement le 21 janvier prochain!

VINCENT MURITH

JEAN GODEL

Coucou! Voilà la Constituante fribourgeoise qui revient après sept mois d'hibernation... estivale. Il n'en fallait pas moins pour transcrire les quelque 400 thèses retenues lors de la lecture «zéro» en 159 articles qui forment l'avant-projet présenté hier en conférence de presse à Fribourg. Les 159 articles sont groupés en 6 chapitres clairs à la lecture et à l'agencement logique: dispositions générales d'abord, puis l'individu, le peuple, l'Etat, la société civile, enfin les dispositions transitoires et finales. C'est «sobre et toujours accessible», dit de «son» bébé Antoinette de Weck (r, Fribourg), présidente de la commission de rédaction. «Pas de «politique champagne», «rien de révolutionnaire», ajoute le président de la Constituante pour 2003 Christian Levrat (s, Vuadens), mais un projet quand même «innovant, fruit d'un travail précis».

Pas de champagne donc, pourtant les bulles ne manqueront pas dès la première session plénière au programme de laquelle figure la question linguistique. L'article de la dissonance annoncée? Le numéro 6 qui, à son alinéa premier, stipule que «le canton de Fribourg et la capitale sont bilingues».

PRINCIPE AFFAIBLI

L'article 7 attribue le français et l'allemand comme langues officielles à Fribourg et aux «communes bilingues jouxtant la frontière linguistique». Pour le reste, la Constitution fédérale est reprise dans son inten-

tion de préserver l'harmonie entre les communautés linguistiques: l'Etat et les communes «veillent à la répartition territoriale traditionnelle des langues».

Consultée pour contrôler l'adéquation sur le fond entre thèses et avant-projet, la commission thématique chargée des langues n'a pas proposé d'amendement. Même si deux de ses membres ont fait remarquer que nulle part les thèses retenues ne faisaient mention d'un canton bilingue.

Pour Antoinette de Weck, qui a lu le Petit Robert, dire «canton bilingue» ou, comme la thèse 1.5.2., «le bilinguisme constitue un élément essentiel de l'identité du canton», c'est kif-kif. Le contenu du principe de territorialité est une question politique, qui d'ailleurs est posée depuis onze ans au Conseil d'Etat, rappelle Christian Levrat: «La question sera soit précisée en plénum, soit renvoyée à la loi.» Pour lui, cet «affaiblissement du principe de territorialité» est une innovation majeure.

PETIT RAPPEL BIENVENU

Le point de vue du juriste pour clore ce (premier!) tour de table. Pierre Scyboz, qui a traduit les thèses en articles avec Tarkan Göksu, rappelle qu'une loi fondamentale doit se limiter aux principes généraux et que la Constituante «n'a jamais prétendu à une solution définitive.» Dommage! Car comme le reconnaît Rose-Marie Ducrot (dc, Châtel-Saint-Denis), actuelle 2^e vice-présidente, «en l'état, il y a de quoi mettre le canton à feu et à sang». Bigre! Mais une Constitution, fût-elle fri-

bourgeoise, ne se limite pas au seul problème des langues. Le petit tour d'horizon proposé par Christian Levrat rafraîchit opportunément la mémoire à la veille de la première lecture. Ainsi, à ses yeux, les autres innovations majeures sont à rechercher du côté de l'introduction du salaire minimal, de l'ouverture des droits politiques aux étrangers (droit de vote et d'éligibilité au seul niveau communal), enfin de la surveillance de la justice par un Conseil supérieur de la magistrature (CSM). A ce propos, la commission concernée a accepté, dans deux amendements, l'élection par le Grand Conseil, sur préavis du CSM, des membres du pouvoir judiciaire et du Ministère public ainsi que celle des membres dudit Conseil supérieur de la magistrature.

Notons encore, au choix, l'entrée en force de la notion de développement durable, la liberté de choisir une autre forme de vie en commun que le mariage, l'assurance-maternité de 14 semaines, le droit de grève, la cantonalisation du système hospitalier. Mais aussi l'obligation pour l'Etat d'équilibrer son budget, l'interdiction de certains cumuls de mandats (entre autres, un préfet ne pourra plus siéger à l'Assemblée fédérale) ou encore la possibilité de remplacer l'impôt ecclésiastique par un impôt de mandat.

Restent les innovations «manquées» qui ne manqueront pas de revenir en plénum: réduction, voire suppression du nombre de districts, réduction (à 110?) du nombre de députés, droits politiques plus étendus pour les étrangers, etc. Rendez-vous le 21 janvier. JnG

Demandez le programme!

Les 400 thèses sorties vainqueurs de la lecture «zéro» du printemps 2002 ont été transformées en articles constitutionnels durant l'été. Puis soumises pour examen au professeur Borghi à la fin septembre, lequel les a transmises à la Commission de rédaction. Là, l'adéquation sur le fond des articles avec les thèses de même que la forme ont été passées au crible de deux sous-commissions, l'une francophone (9), l'autre germanophone (7). Antoinette de Weck, présidente de ladite commission, et Monika Bürge-Leu, vice-présidente, précisent que les deux versions ont été rédigées en parallèle: il n'y a donc pas de version officielle qui aurait ensuite été traduite. Après la première lecture prévue jusqu'en mars, l'été sera consacré à la consultation populaire, voulue aussi large que possible. Puis: deuxième lecture en novembre et décembre, troisième en janvier 2004 et votation en mai 2004. Si tout va bien... D'ici là, il faudra élire le 21 janvier prochain un président pour 2004. Comme prévu dès le départ, ce poste reviendra à l'un des «petits» groupes. Les deux candidats ont été désignés: il s'agit d'Adolphe Gremaud (ouv, Villars-sur-Glâne) et de Peter Jaeggi (cs, Schmiten). JnG

NOMINATION



Claudine Perroud, directrice du CO du Belluard. PHOTO CUENNET

Claudine Perroud directrice du CO du Belluard

Adjointe de direction, M^{me} Perroud succède à Léon Gurtner, nommé chef du Service de l'enseignement obligatoire.

Enseignante depuis 1978 au Cycle d'orientation du Belluard, adjointe de direction depuis 1997, Claudine Perroud a été nommée par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) en qualité de directrice, avec entrée en fonction immédiate.

Domiciliée à Prez-vers-Noréaz dont elle est syndique, mariée, titulaire d'un diplôme d'enseignement secondaire, M^{me} Perroud s'est investie tout au long de sa carrière professionnelle «avec dynamisme dans son enseignement», relève la DICS dans un communiqué. Elle a participé de manière très active au renouvellement de l'enseignement de l'allemand, à l'organisation de nombreux échanges linguistiques, au pilotage du projet Exchange.02 pour le CO du Belluard, à la supervision d'étudiants stagiaires ainsi qu'à la conduite de la réflexion et de l'animation de l'approche renouvelée de l'évaluation. En qualité d'adjointe, elle a été chargée de l'encadrement des élèves de deuxième année, de l'élaboration et de la gestion des horaires, du remplacement des maîtres et de la planification des activités couvrant le domaine de la santé en milieu scolaire, notamment. Elle a collaboré à la mise en œuvre d'un nouveau concept d'aide individualisée pour les élèves rencontrant des difficultés.

Dans le domaine associatif et politique, M^{me} Perroud a présidé une association de parents; elle a été membre de commissions scolaires, du comité de direction de l'Association du CO de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français, conseillère communale puis syndique dès 2001. Bref, pour la DICS, elle est «particulièrement bien préparée pour satisfaire aux exigences requises pour le poste de directrice d'un CO». LIB

COMMENTAIRE

Au secours, un monstre!

LOUIS RUFFIEUX

L'étrange composition linguistique de la commission de la Constituante chargée de traiter du problème des langues laissait présager le pire. Mais il aurait fallu beaucoup de pessimisme pour imaginer le monstre dont a accouché la commission de rédaction de l'avant-projet de Constitution. Ses articles 6 et 7 sont dignes du musée des horreurs institutionnelles.

Première disposition – «Le canton de Fribourg et la capitale sont bilingues» – première aberration formelle: pourquoi distinguer le canton et son chef-lieu, alors que la ville de Fribourg fait partie du canton depuis 200 ans? Quant au fond, si les constituants affirment

que le canton est bilingue, tout est dit. Cela signifie concrètement et juridiquement que de Fräschels à Montbovon, pour tout ce qui a trait au domaine public (enseignement, administration communale, justice), les citoyens pourraient partout exiger l'usage de l'une ou de l'autre langue.

Voilà qui aurait au moins le mérite – très cher – de la clarté. Le problème, c'est que dans l'article suivant, après un plaidoyer pour une meilleure compréhension réciproque des communautés linguistiques, le projet de Constitution distingue les communes francophones, les communes germanophones et les «communes bilingues jouxtant la frontière linguistique». Et, précise le texte, dans les cercles scolaires proches de cette frontière, les enfants pourraient être scolarisés dans la langue officielle de leur choix. Merci pour l'école républicaine, dont on pensait qu'elle était la dernière garante d'une certaine égalité de traitement! Les constituants sont plus

avares de détails quand il s'agit de préciser quelles sont les communes monolingues et bilingues... dans un canton préalablement déclaré entièrement bilingue!

Ces contradictions ne suffisent pas. Les auteurs du projet posent une cerise sur leur pudding. Ils reprennent la clause de la Constitution fédérale sur le principe de territorialité. Or, tout ce qui précède nie ce principe, qui vise à préserver l'homogénéité linguistique d'un territoire donné...

Il y a donc à boire, à manger et à régurgiter dans cette bouillie de robot de cuisine. On ritait s'il s'agissait d'un «cadavre exquis» – ce jeu consistant à composer une phrase en écrivant un mot sur un papier que l'on plie avant de le passer au joueur suivant. Mais question cadavre, hélas! on ne voit que celui de la paix des langues. Si la Constituante confirmait ce salmigondis, elle enflammerait le canton pour rien, car l'entier de son travail serait logiquement réduit à un tas de ruines fumeuses.

EN BREF

A contresens sur l'autoroute

A12 • A la hauteur du restoroute de la Gruyère, jeudi vers 5 heures, un automobiliste de 47 ans a été surpris en train de rouler à contresens sur l'autoroute A12, chaussée Jura, de Bulle en direction de Fribourg. Une première patrouille de police s'est dirigée vers Bulle pendant qu'une deuxième s'est chargée de créer un bouchon sur cette même chaussée, indique la police. Près de la place de la Glâne, l'automobiliste a évité le premier véhicule de police. La deuxième patrouille a immédiatement stoppé le trafic et placé son véhicule en travers des voies de circulation. Finalement, l'automobiliste s'est arrêté. Il a été soumis à une prise de sang et son «bleu» a été retenu.